

Avis de publicité préalable suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour une installation de production d'électricité photovoltaïque sur un parking à la gare de Rosporden.

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a reçu la proposition spontanée d'un opérateur pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur un parking de la gare de Rosporden (29) dont le foncier est propriété de l'agglomération.

CCA envisage de donner une suite favorable à cette sollicitation. Le projet participe en effet à la transition énergétique du territoire par le développement d'énergies renouvelables. De plus, les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

Ce projet donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions prévues aux articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Caractéristiques de l'occupation

Domaine mis à disposition

La sollicitation reçue par CCA concerne un terrain appartenant au domaine public d'une surface d'environ 2 000m², situé à proximité de la gare de Rosporden. Des travaux sont actuellement en cours sur ce terrain dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare. La fin de ces travaux d'aménagement est programmée pour septembre 2021. Le projet d'installation des ombrières photovoltaïques déposé a pris en compte ce contexte (voir Annexes).

Annexe 1 : Plan du projet d'aménagement du PEM

Annexe 2 : Plan des réseaux

Annexe 3 : Plan de coupe du parking après aménagement du PEM

Durée de l'occupation

Le titre d'occupation est sollicité pour une période de 30 ans à compter de sa délivrance.

Modalités de la manifestation d'intérêt

Tout opérateur porteur d'un projet concurrent, visant l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques, peut manifester son intérêt dans un délai de 3 semaines à compter de la présente publication.

Le dossier de candidature devra a minima contenir une note de présentation de l'opérateur et du projet envisagé.

Les demandes de renseignements complémentaires et les dossiers de candidature sont à adresser au siège de l'agglomération auprès de :

Concarneau Cornouaille Agglomération
Service Transports et Déplacements
CS 50636
1 rue Victor Schoelcher – Parc d'activités de Colguen
29186 CONCARNEAU CEDEX

Mail : benoit.bithorel@cca.bzh

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai de 3 semaines pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis, soit jusqu'au **18 décembre 2020 à 12h00**.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de manifestation mentionnée ci-dessus, CCA pourra conclure avec l'opérateur à l'origine de la sollicitation une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Dans l'hypothèse où des opérateurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP. Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.